

Conseil municipal, séance du 17 novembre 2011

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2012 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 27 juin, 22 août, 5 et 19 septembre, 10 octobre et 7 novembre 2011,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 100'910'670.- aux charges et de Fr. 101'025'870.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 115'200.-,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 43'152'000.- aux dépenses et de Fr. 1'669'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 41'483'000.- soit Fr. 36'183'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 5'300'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 15'107'330.-, soit la somme de Fr. 14'557'130.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 115'200.-, plus la reprise des financements spéciaux à encaisser de Fr. 435'000.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 21'075'670.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 5'300'000.-

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 26'375'670.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2012 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2012 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 29 oui / 1 non/ 0 abstention

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2012 pour un montant de Fr. 100'910'670.- aux charges et de Fr. 101'025'870.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 115'200.-.
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2012 à 47 centimes.
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2012 à 100 centimes.

Conseil municipal, séance du 17 novembre 2011

- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2012 jusqu'à concurrence de Fr. 26'375'670.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 21'075'670.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 5'300'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2012 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Conseil municipal, séance du 17 novembre 2011

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 10 octobre et 7 novembre 2011,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **29 oui / 1 non / 0 abstention**

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2012 à Fr. 30.-.

Conseil municipal, séance du 17 novembre 2011

Vu la nécessité de transformer les locaux de l'EVE Domino situés au 59, route de Chancy, au Petit-Lancy ;

Vu le crédit d'investissement accepté par le Conseil municipal le 30 septembre 2010 pour l'agrandissement des locaux de l'EVE Domino ;

Vu le rapport de la Commission des affaires sociales, séance du 12 octobre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 7 novembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **30 oui / 0 non / 0 abstention**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 637'200.-- destiné à subventionner l'association « l'Espace de Vie Infantile Domino » au Petit-Lancy, afin de lui permettre de transformer les locaux situés au 59, route de Chancy, au Petit-Lancy,
2. de comptabiliser cette subvention au compte des investissements, rubrique 565, compte 541600.565857,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 165, compte 541600.165021,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 549100.331000.